



FFESSM

NAGE AVEC PALMES

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

RÈGLEMENT SPORTIF DE NAGE AVEC PALMES

Le doute doit toujours bénéficier au nageur

VERSION : 2023-01

Adopté lors du CDN de décembre 2022

SOMMAIRE

1. RÈGLEMENT SPORTIF	5
1.1. DÉFINITION	5
1.2. CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS	5
1.2.1. Saison sportive "N"	5
1.2.2. Calendrier sportif	5
1.2.3. Modification du calendrier	5
1.2.4. Délégation d'organisation des compétitions	6
1.2.5. Information du Comité régional	6
1.2.6. Organisation compétitions nationales	6
1.2.7. Les informations relatives aux compétitions	6
1.2.8. Sécurité des compétitions	6
1.3. CATÉGORIES D'ÂGE	6
1.3.1. Âge du nageur	7
1.3.2. Surclassement	7
1.3.3. Validité d'un surclassement	7
1.3.4. Relais	7
1.4. ÉQUIPEMENTS	8
1.4.1. Palmes	8
1.4.1.1. Caractéristiques des palmes	8
1.4.1.2. Poussins et Benjamins	8
1.4.1.3. Minimes	8
1.4.1.4. Cadets, Juniors, Seniors et Masters	9
1.4.2. Chausson	9
1.4.3. Tuba	9
1.4.4. Lunettes ou masque	9
1.4.5. Bonnet de bain	9
1.4.6. Vêtements de bains	9
1.4.7. Tenue néoprène	10
1.4.8. Appareils respiratoires	10
1.4.9. Conformité des appareils respiratoires	10
1.4.10. Dotation en appareils respiratoires	11
1.5. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS	11
1.5.1. Obligations opposables à tout concurrent	11
1.5.2. Club d'appartenance	11
1.5.3. Assurance	11
1.5.4. Engagements	12
1.5.5. Chefs d'Équipes	12
1.5.6. Juge	12
1.5.7. Le Délégué	13
1.5.8. Réunion technique	13
1.6. DOPAGE ET DÉLÉGUÉ AFLD (AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE)	14
1.6.1. Mission du Délégué AFLD	14
1.6.2. Sportif mineur	14
1.7. COLLÈGE DES JUGES	14
1.7.1. Généralités	14
1.7.2. Mission du collège des juges	15
1.7.3. Composition du collège des juges	15
1.7.4. Le juge arbitre	16
1.7.5. Le juge arbitre adjoint	17
1.7.6. Le juge technique	17
1.7.7. Le secrétaire	17
1.7.8. Le chef du bureau des performances	18

1.7.9. Le juge de départ	18
1.7.10. Le juge de pré départ	18
1.7.11. Le chronométreur chef	19
1.7.12. Le chronométreur	19
1.7.13. Les juges d'arrivée	19
1.7.14. Les juges de style	20
1.7.15. Les juges de virages	20
1.7.16. Le juge informateur	20
1.8. RÉSULTATS DES ÉPREUVES	20
1.8.1. Classement	20
1.8.2. Protocole	20
1.8.3. Récompenses	21
1.8.4. Titre de Champion	21
1.8.5. Cérémonies protocolaires, podiums des championnats de France et autres compétitions nationales	21
1.9. SPORTIFS ÉTRANGERS	21
1.9.1. Sportif étranger licencié FFESSM	21
1.9.2. Sportif étranger non licencié FFESSM	22
1.10. TRANSFERTS	22
2. PARTICULARITÉS DES COMPÉTITIONS PISCINE	22
2.1. GÉNÉRALITÉS PISCINE	22
2.1.1. Participants	22
2.1.2. Épreuves	22
2.1.3. Le départ	23
2.1.4. Séries avec classement au temps	23
2.1.5. Séries éliminatoires	24
2.1.6. Finales	24
2.1.7. Détermination des temps et des classements	24
2.1.8. Obligations des concurrents	25
2.1.8.1. Relais	26
2.1.8.2. Nage de surface	26
2.1.8.3. Nage en bi-palmes	26
2.1.8.4. Nage en apnée	26
2.1.8.5. Nage en immersion	26
2.1.9. Temps qualificatifs et conditions à satisfaire	26
2.1.10. Prises de temps	26
2.1.11. Forfaits	27
2.1.12. Records de France	27
2.1.13. Meilleures Performances Française	27
2.1.14. Record de France et Meilleures Performances Françaises hors territoire français	28
2.1.15. TOP 10	28
3. PARTICULARITÉS DES COMPÉTITIONS EAU LIBRE	28
3.1. GÉNÉRALITÉS EAU LIBRE	28
3.1.1. Lieux	28
3.1.2. Épreuves officielles	28
3.1.3. Relais Eau Libre	28
3.1.4. Classement par catégories (Régions-Départements)	28
3.1.5. Participants	28
3.1.6. Départs	28
3.1.7. Entonnoir d'arrivée	29
3.1.8. Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours	29
3.1.9. Température	29
3.1.10. Dossards	29
3.1.11. Obligations des concurrents	29
3.1.12. Classements	29

4. ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX	30
5. RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS OPEN	30
6. ANNEXE 1 – FEUILLE HOMOLOGATION INDIVIDUELLE - RECORD DE FRANCE OU MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE	31
7. ANNEXE 2 - FEUILLE HOMOLOGATION RELAIS - RECORD DE FRANCE OU MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE	32
8. ANNEXE 3 - FICHE DE RÉCLAMATION	33

1. RÈGLEMENT SPORTIF

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués dans les compétitions de l'animation nationale : (club, CODEP, CRNP, CNNP).

Les compétitions "open" départementales, régionales, interrégionales ou nationales sont inscrites au calendrier annuel de la FFESSM dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité.

Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions "open" ne peuvent pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs. La participation de sportifs et de clubs, licenciés de la FFESSM ou titulaire d'un autre titre de participation de la FFESSM, est définie par l'organisateur ainsi que le nombre de participants.

Les épreuves de sélection en équipe de France font l'objet d'un règlement spécifique.

1.1. DÉFINITION

Par Nage avec Palmes, on entend la progression sur et sous l'eau d'un nageur à l'aide de palmes et à la seule force musculaire.

Pour les épreuves avec matériel respiratoire, seuls les appareils de plongée à air comprimé homologués par le service des mines sont autorisés.

1.2. CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Nage avec Palmes (CNNP) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins (FFESSM).

Les différents championnats et compétitions de Nage avec Palmes peuvent être organisés par catégories d'âge, de sexe ; par épreuves individuelles, par équipes ; Piscine ou Eau libre.

1.2.1. Saison sportive "N"

La saison sportive commence le 15 septembre de l'année "N-1" au 14 septembre de l'année "N". Exemple : le 15 septembre 2017 (N-1) démarre l'année sportive 2018 (N).

1.2.2. Calendrier sportif

La date limite d'inscription des championnats de France et des compétitions auprès de la CNNP est fixée au **15 septembre** de l'année sportive.

Le calendrier validé est diffusé par une information officielle sur le site de la CNNP aux Commissions régionales de Nage avec Palmes (CRNP).

1.2.3. Modification du calendrier

À partir de la parution officielle du calendrier, la date et le lieu des compétitions nationales et interrégionales de NAP ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser.

Doit être considéré comme cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Une décision d'une administration officielle ou d'un gestionnaire d'équipement support à l'organisation
- Un nombre de sportifs ou d'équipes inscrits insuffisant (en référence au règlement spécifique de l'organisation)
- Les conditions météorologiques et hydrologiques (Eau libre)
- Un changement au niveau du calendrier international impactant l'animation nationale

1.2.4. Délégation d'organisation des compétitions

La FFESSM peut déléguer l'organisation des compétitions à ses organes déconcentrés (comités régionaux - comités départementaux) et/ou à ses structures membres (clubs - structures commerciales agréées) et ce, quel que soit le niveau territorial de la compétition.

Par ailleurs, la FFESSM peut conclure avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique de la nage avec palmes en compétition (UNSS, FNSU...).

1.2.5. Information du Comité régional

Il est obligatoire d'informer le Comité Régional de l'organisation de tout Championnat de France, toute compétition nationale ou interrégionale dont dépend le site d'organisation préalablement à l'inscription officielle au calendrier national fédéral NAP.

1.2.6. Organisation compétitions nationales

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNNP. Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site et sur une même période, il doit déposer des candidatures distinctes pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées.

1.2.7. Les informations relatives aux compétitions

Les informations de la compétition rédigées par la CNNP doivent contenir au minimum :

Le lieu précis de la compétition et les renseignements techniques

Des informations sur l'accès aux sites

Le plan détaillé du parcours pour chaque catégorie d'âge

Le programme précis du déroulement des épreuves (distances, horaires, cérémonies protocolaires)

La procédure d'engagement

La date limite d'envoi des engagements

Le montant des engagements - individuel et par équipe

L'indication en cas de regroupement de catégories d'âge

1.2.8. Sécurité des compétitions

Sur l'ensemble des compétitions, la chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport.

1.3. CATÉGORIES D'ÂGE

Pour les deux sexes, les catégories d'âge sont les suivantes :

Poussin (P)	9 ans et moins
Benjamin (B)	10 et 11 ans

Minime (M)	12 et 13 ans
Cadet (C)	14 et 15 ans
Junior (J)	16 et 17 ans
Sénior (S)	18 à 34 ans
Master (M)	À partir de 35 ans par tranche de 10 ans : M1 : 35 - 44 ans ; M2 : 45 - 54 ans ; M3 : 55 - 64 ans ; M4 : 65 - 74 ans ; M5 : 75 ans - 84 ans ; M6 85 ans et plus

Lorsque des catégories d'âge font l'objet de regroupements, ceux-ci sont précisés dans le règlement spécifique de la compétition.

1.3.1. Âge du nageur

L'âge athlétique et la catégorie d'âge d'un compétiteur s'obtiennent en soustrayant son année de naissance de l'année de la saison sportive en cours.

1.3.2. Surclassement

Dans les épreuves individuelles se déroulant selon un format de compétition spécifique d'une catégorie d'âge, les compétiteurs doivent participer à l'épreuve correspondant à leur catégorie d'âge. Il n'y a pas de surclassement possible.

Dans les épreuves individuelles se déroulant selon un format de compétition non spécifique d'une catégorie d'âge, et dans les épreuves par équipe de clubs (relais), le surclassement est autorisé à condition :

- De respecter les limitations définies par chaque discipline en matière d'épreuve ou de format de compétition ou de matériel utilisé
- D'avoir réalisé les temps qualificatifs ou les performances minimales de la catégorie de surclassement
- D'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée dans le respect des conditions telles que définies dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération

Un compétiteur poussin, benjamin ou minime ne peut en aucun cas obtenir un surclassement, sauf pour participer à un relais.

Le surclassement peut être simple ou double ou triple, selon les conditions définies dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération.

1.3.3. Validité d'un surclassement

Un surclassement n'est valable que pour la ou les épreuves considérées et pour une durée pouvant aller de la totalité de la saison en cours à une compétition.

La durée de validité d'un surclassement simple, double ou triple est définie dans le règlement médical annexé au règlement intérieur de la fédération.

1.3.4. Relais

La catégorie d'âge d'un relais ne comportant que des jeunes est celle du nageur le plus âgé, (tout en respectant les règles de surclassement)

La catégorie d'un relais comportant au moins un sénior est la catégorie sénior.

La catégorie d'un relais comportant des jeunes et des masters est la catégorie sénior.

Les catégories des relais comportant uniquement des masters sont déterminées sur la base des sommes des âges des nageurs comme suit : R1 : 140 – 179 ans, R2 : 180 – 219 ans, R3 : 220 – 259 ans, R4 : 260 et plus.

Lors des courses de relais, les noms des concurrents doivent être communiqués au secrétariat avant le début de la session (sauf s'il est stipulé autrement dans le règlement de la compétition ou les informations relatives à cette dernière).

Les relayeurs doivent nager dans l'ordre précisé sur la fiche de chronométrage.

Un nageur ne peut nager qu'une seule fois dans un même relais et dans une même épreuve.

Lors des engagements, il est impératif de préciser la catégorie dans laquelle est engagé chaque relais, les noms des relayeurs dans l'ordre ainsi que leur âge. Il sera possible de modifier la composition d'un relais sur le lieu de la compétition à condition que la modification soit compatible avec la catégorie dans laquelle il a été initialement engagé. Si ceci était impossible, le relais ne pourra concourir que dans sa configuration d'origine.

Une équipe de relais mixte est composée de 2 athlètes féminins et de 2 athlètes masculins.

1.4. ÉQUIPEMENTS

Le contrôle de conformité de tous les équipements pourra être effectué à n'importe quel moment de la compétition.

Le port de la montre et de tous appareils électroniques est interdit pour les épreuves en piscine. Le port de tous appareils électroniques à l'exception de la montre (**connectée ou non**) est interdit en eau libre.

Lors des compétitions de nage avec palmes, aucun équipement d'appui n'est autorisé.

1.4.1. Palmes

Les bi-palmes sont autorisées sans aucune restriction de course ou de catégorie.

Tous types de monopalmes ou bi-palmes en conformité avec les prescriptions ci-dessous peuvent être utilisés pour les compétitions inscrites au calendrier national.

Rappel : lors des compétitions organisées par la CMAS, et les compétitions auxquelles participeront les Équipes de France, le règlement CMAS sera appliqué, et, donc seules les bi-palmes homologuées CMAS seront valables.

1.4.1.1. Caractéristiques des palmes

La palme est composée d'une voilure et d'une partie chaussante fixée à celle-ci.

Les vis sous les bi-palmes et monopalmes sont strictement interdites sauf si elles sont recouvertes d'une protection.

Monopalme : aucune restriction sur les matières utilisées. La monopalme peut flotter.

Pour les épreuves spécifiques bi-palmes : celles-ci doivent être constituées uniquement de caoutchouc, synthétique ou de polymère, les bi-palmes en fibres de verre, kevlar ou carbone ne sont pas autorisées.

1.4.1.2. Poussins et Benjamins

Les dimensions maximales de la monopalme ne doivent pas excéder : longueur 600mm x largeur 600mm.

Les dimensions maximales des bi-palmes ne devront pas excéder : longueur 600mm x largeur 250mm.

1.4.1.3. Minimes

Les dimensions de la monopalme plate ne doivent pas excéder : longueur 760mm x largeur 760mm.

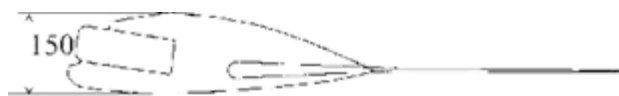
Les dimensions maximales des bi-palmes, ne devront pas excéder : longueur 760mm x largeur 250mm.

1.4.1.4. Cadets, Juniors, Seniors et Masters

Les dimensions de la monopalme ne doivent pas excéder : longueur 760mm x largeur 760mm / hauteur 150mm.

Les dimensions maximales des bi-palmes, ne devront pas excéder : longueur 760mm x largeur 250mm.

La largeur sera mesurée à partir des deux côtés de la voilure (de droite à gauche).

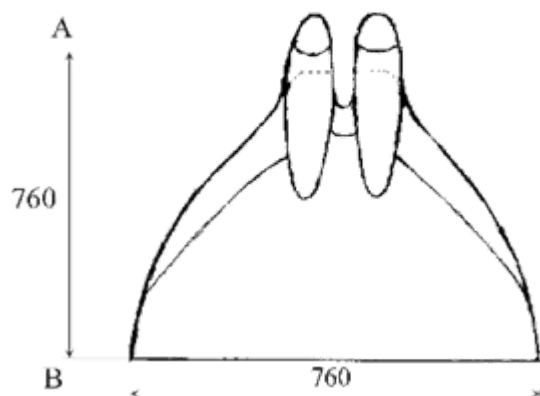


La longueur sera mesurée entre le repère A et repère B suivant le croquis ci-dessous.

La hauteur maximum du chausson sera déterminée par un gabarit qui ne devra pas excéder 150mm.

Les chaussons ne doivent pas être construits de manière à donner aux concurrents une aide mécanique supplémentaire (ressort ou dispositif de quelque nature que ce soit).

Le chausson de la palme doit assurer la stabilité du nageur sur le plot de départ.



1.4.2. Chausson

Pour les compétitions piscine nationales, les chaussures en néoprène / bottillons remontant au-dessus de la cheville sont interdites. Les bouts de pied en néoprène ou en plastique sont autorisés.



1.4.3. Tuba

Seuls les tubas à section circulaire de 23mm de diamètre intérieur et de 48cm de longueur maximum (hors tout) sont autorisés. Le bout du tuba pourra être coupé en oblique ou arrondi, la longueur sera déterminée en fonction du point le plus haut.

Le tuba ne devra pas comprendre de dispositifs annexes (soupape ou autre).

1.4.4. Lunettes ou masque

Les lunettes ou masque servent à la protection des yeux et à l'amélioration de la vue dans l'eau.

Les lunettes ou le masque ne doivent pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

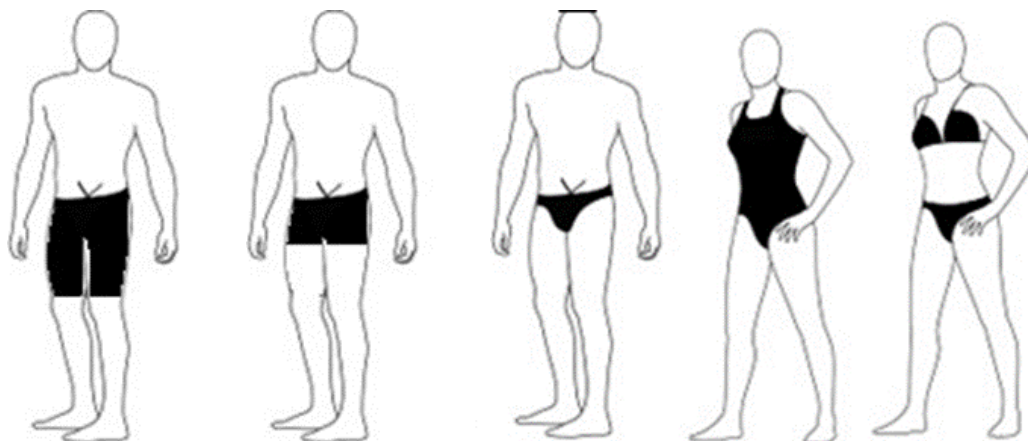
1.4.5. Bonnet de bain

Le port de 1 ou 2 bonnets de bain est autorisé.

1.4.6. Vêtements de bains

Les concurrents doivent se présenter à la chambre d'appel dans une tenue sportive non contraire à la décence :

- Pour les dames, un maillot de bain une pièce ou deux pièces
- Pour les messieurs, un maillot de bain, "boxer" ou "jammer" quelque soit la longueur
- La réglementation de chaque établissement nautique prévaut sur le présent règlement (port du bonnet obligatoire par exemple)
- Les vêtements de bain ne doivent pas avoir d'effet sur la flottabilité normale des nageurs
- Un seul vêtement de bain est autorisé



Le port de combinaison de nage en textile (naturel ou synthétique à l'exclusion du polyuréthane et/ou du néoprène) est autorisé pour les épreuves en piscine.

Celle-ci devra être enfilée complètement avant l'entrée en chambre d'appel.

1.4.7. Tenue néoprène

L'utilisation de la combinaison en néoprène (pantalon et/ou veste, gants) n'est autorisée que lors des compétitions eau libre. Les robes ou jupes en néoprène sont strictement interdites.

1.4.8. Appareils respiratoires

La pression dans les bouteilles d'air comprimé ne doit pas être supérieure à la pression de service.

Le volume minimal des bouteilles d'air est de 0,4 litre. En cas d'utilisation de bouteille à fond plat, il est autorisé d'y ajouter un fond arrondi dont la hauteur ne pourra pas dépasser le rayon du cylindre.

Les bouteilles doivent être présentées vides au contrôle réglementaire en début de compétition.

Un contrôle de normalité de l'air (notamment pas d'enrichissement d'oxygène) pourra être réalisé après chaque épreuve.

1.4.9. Conformité des appareils respiratoires

Les bouteilles d'immersion (IS) doivent répondre à la réglementation en vigueur c'est-à-dire :

- Sur demande de l'organisation et pour chaque bouteille utilisée pour l'immersion, le compétiteur doit produire les documents attestant de sa conformité en matière d'inspection périodique (TIV ou autre dispositif) et de requalification périodique (date et poinçon).

- Pour les appareils respiratoires : Sur demande de l'organisation et pour chaque appareil respiratoire utilisé pour l'immersion, le compétiteur doit être en mesure de prouver que l'équipement utilisé est en conformité avec la norme européenne (marquage ENet conformité des assemblages) et les préconisations d'utilisation du fabricant (notice).

Un contrôle de conformité de tous les équipements pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment de l'épreuve lors de la compétition par le juge technique

Nota : les bouteilles jusqu'à 1 litre compris et gonflées à 200 bars ne sont pas soumises aux inspections visuelles et requalifications périodiques selon la réglementation française.

1.4.10. Dotation en appareils respiratoires

Afin de ne pas retarder le déroulement des épreuves d'immersion, les clubs doivent veiller à ne pas avoir plus de nageurs engagés au cours d'une même épreuve que de bouteilles dont ils disposent.

1.5. PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les concurrents, les chefs d'équipes et les juges s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP.

Sur décision du juge arbitre, il peut être prononcé, avec effet immédiat, l'exclusion d'un concurrent, d'un juge, d'un chef d'équipe ou de l'ensemble d'une délégation d'un club en cas de manquement à cette obligation. Cette décision est susceptible de réclamation auprès du délégué de la compétition.

Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers le ou les intéressé-e-s conformément au règlement disciplinaire de la FFESSM.

Par leur participation aux compétitions, les licenciés de la FFESSM acceptent que leur identité fédérale et ou leur photo apparaissent sur les différents documents qui peuvent faire l'objet de diffusion publique à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales.

1.5.1. Obligations opposables à tout concurrent

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- D'être à jour de sa licence, de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition : les données fédérales lues au travers du QR code de la licence sont valables
De respecter les conditions de participation de la ou des compétitions
- De pouvoir prouver son identité
- De respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de conformité des matériels
- De se soumettre aux éventuels contrôles anti-dopage
- De connaître et respecter le règlement sportif NAP et les règles de participation fixées par les règles spécifiques de chaque compétition
- De suivre toute recommandation faite par le juge arbitre, le Collège des Juges et le délégué de la compétition
- De ne s'adresser aux membres du Collège des Juges que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.

- Dans le cadre d'une compétition accueillant des sportifs étrangers ou des équipes étrangères, la présentation de la licence sportive CMAS pour l'année en cours sera demandée pour chacun des participants concernés.

1.5.2. Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule licence FFESSM. Les équipes de club et les relais doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines épreuves, des autorisations particulières peuvent être prévues dans les règlements spécifiques de la compétition.

1.5.3. Assurance

Il est précisé que l'assurance complémentaire qui couvre les risques relatifs à la pratique exclusivement en piscine ne permettra pas à son titulaire de participer à une compétition organisée en Eau libre. Le choix de l'assureur est libre à condition que l'assurance couvre tous les risques relatifs à la participation aux entraînements et à la compétition : le contrat et/ou l'attestation d'assurance seront fournis à l'organisateur à titre de justificatif.

1.5.4. Engagements

Ils doivent être transmis via IntraNAP sauf si des informations relatives à la compétition prévoient d'autres procédures.

Le règlement des différentes compétitions précisera les catégories prises en compte, et le nombre de sportifs ou d'équipes (club ou relais) pouvant être engagés, les conditions de qualification (temps qualificatifs et compétitions identifiées pour réaliser ceux-ci).

1.5.5. Chefs d'Équipes

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe licencié FFESSM majeur et non concurrent. Il ne pourra être remplacé durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du juge arbitre, du délégué et du secrétariat.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné à l'inscription des engagements, l'équipe perd son droit de réclamation ou recours.

Il est toutefois précisé qu'un club peut faire appel à un chef d'équipe déjà identifié pour le représenter. Le nombre total de représentations par chef d'équipe ne pourra excéder 2 clubs.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque club doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent et chef d'équipe, et signaler toutes difficultés particulières (problèmes auditifs et autres...). Il peut être dérogé à cette présentation si une procédure dématérialisée est mise en place pour une compétition nationale et que la CNNP précise que cette présentation n'est pas nécessaire.

Il est tenu d'assister à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) les informations et décisions.

Le chef d'équipe et l'entraîneur doivent rester en dehors de la zone matérialisée de pré-départ, sauf sur invitation du juge de pré-départ.

Chaque équipe a le droit de porter réclamation auprès du **délégué** de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. La réclamation doit être formulée par écrit et déposée au secrétariat dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve.

Toute réclamation devra être accompagnée d'un droit dont le montant est **de 100€**. Si la réclamation est acceptée par **le délégué**, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CNNP, CRNP ou CODEP (selon le cas).

Lors de l'examen d'une réclamation par le délégué, le chef d'équipe qui a introduit cette réclamation pourra exposer le motif exact de celui-ci et présenter tout élément probant (dont vidéo ou photo) à l'attention du délégué.

Lorsqu'un système vidéo officiel d'aide à l'arbitrage est mis en place, sauf dysfonctionnement, seul celui-ci est exploitable dans le cadre d'une réclamation. Les vidéos et photos des chefs d'équipe et de tout autre tiers seront alors irrecevables.

Un chef d'équipe ne pourra pas porter une réclamation contre une autre équipe.

1.5.6. Juge

Lors des compétitions régionales ou meetings nationaux, chaque club doit mettre à la disposition du juge arbitre à minima un juge à jour de sa licence FFESSM, selon **les tranches suivantes** :

De 0 à 2 nageurs : 0 juge

De 3 à 7 nageurs : 1 juge

De 8 à 14 nageurs : 2 juges

15 nageurs et plus : 3 juges

En cas de nombre de juges insuffisant, un forfait est à régler en début de compétition :

100€ par juge manquant pour les compétitions nationales pour lesquelles des juges sont demandés aux clubs.

Forfait établi par le comité organisateur, dans la limite de 60€ par juge manquant, pour les compétitions départementales ou régionales.

Dans le but d'alléger les charges des clubs, il est admis que les chefs d'équipe, ayant qualité de juge, peuvent remplir éventuellement les fonctions de juge. Dans ce cas, le chef d'équipe / juge perd son droit à réclamation. Pour les compétitions nationales, les championnats nationaux et les compétitions CMAS, le collège des juges est nommé par la CNNP.

Pour les meetings nationaux et le Championnat de France des Masters eau libre, la CNNP nommera un collège des juges réduit : délégué, juge arbitre, juge de départ, bureau des performances (informaticien), **secrétaire** et juge informateur. Le complément étant à la charge de la CRNP **et des clubs participants**.

Le prestataire de chronométrage est désigné par la CNNP.

1.5.7. Le Délégué

Dans le cadre d'une compétition nationale, le délégué fédéral est au minimum titulaire du diplôme de juge fédéral 2e degré.

Désigné par la CNNP, la CRNP ou le CODEP (selon le cas), le délégué veille au respect du règlement en vigueur, tant de la part des compétiteurs, que de la part des membres du Collège des Juges. Il notifie ses remarques par écrit à la CNNP, la CRNP ou le CODEP (selon le cas).

Il a fonction de délégué AFLD (cf. chapitre 1.6.1).

Le délégué a le droit d'interrompre, de modifier ou d'arrêter les compétitions si le lieu, l'équipement ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements, ou si les conditions météorologiques sont défavorables, ou encore, en cas de circonstances imprévues qui ne permettraient pas un bon déroulement des épreuves.

Il peut prendre toute mesure rendue nécessaire au bon déroulement de la compétition, jusqu'à l'exclusion d'un nageur, d'un chef d'équipe, d'un juge ou d'une délégation complète d'un club.

Il examine les réclamations et statue sur celles-ci au plus tôt et dans tous les cas dans l'heure qui suit leur dépôt.

Les décisions du délégué sont définitives et sans appel.

Les recours sont adressés par l'intermédiaire du secrétariat au délégué sur un document type.

Lorsqu'un système vidéo officiel d'aide à l'arbitrage est mis en place, sauf dysfonctionnement, seul celui-ci est exploitable dans le cadre d'une réclamation. Les vidéos et photos des chefs d'équipe et de tout autre tiers seront alors irrecevables. En cas contraire, le support vidéo ou photo présenté par le chef d'équipe qui pose la réclamation, peut constituer une aide à la décision du délégué dans le cas où la présentation des images fournit une preuve indubitable (exemple : faux départ en piscine).

1.5.8. Réunion technique

Une réunion pourra être organisée avant le début de la compétition en présence :

- Du responsable de l'organisation
- Du délégué de compétition
- Du Juge arbitre nommé par la CNNP ou la CRNP
- Des chefs d'Équipe

La réunion technique évoque toutes les questions concernant la compétition notamment sur :

- Les questions techniques
- Les horaires
- Les directives pour les cérémonies protocolaires
- Les mesures de sécurité
- Le contrôle antidopage
- Le signal de départ des courses

Les modifications peuvent être adoptées sur validation du délégué qui peut, s'il le souhaite, solliciter un vote des chefs d'équipe présents. Dans ce cas, la modification est adoptée avec l'approbation des 2/3 des équipes participantes. Si une modification apportée se révèle ultérieurement non réalisable, le délégué peut décider de ne pas mettre en place ladite modification et prévenir le cas échéant les chefs d'équipes.

1.6. DOPAGE ET DÉLÉGUÉ AFLD (AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE)

Conformément au Code du Sport, les organisateurs de compétitions prévues au calendrier de la FFESSM sont tenus de prévoir la présence d'un délégué AFLD. En l'absence d'escortes prévues par le Code du Sport mises à dispositions et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'AFLD et en transmet une copie à la FFESSM.

1.6.1. Mission du Délégué AFLD

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué AFLD veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne en charge du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué AFLD est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle. La formation du délégué AFLD est prévue par le Code du Sport.

1.6.2. Sportif mineur

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

1.7. COLLÈGE DES JUGES

1.7.1. Généralités

Le Collège des Juges est mis en place par le Juge arbitre.

Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement des épreuves.

Les membres du collège des juges doivent posséder leurs équipements personnels tel que précisé sur la convocation. Ils doivent fournir leur licence à chaque compétition. Ils doivent se présenter en tenue blanche exempte de tout signe distinctif. Seuls les logos fédéraux ou des organes déconcentrés sont autorisés.

Les juges doivent rester à leur poste jusqu'à la fin de la mission qui leur a été confiée.

Les régions pourront adapter le collège des juges lors de leurs différentes compétitions en fonction des effectifs de juges présents.

1.7.2. Mission du collège des juges

- Juger de manière intègre et impartiale
- Assurer le bon déroulement de la compétition

Participer à la mise en place et à la dépose de l'ensemble du matériel de chronométrage

1.7.3. Composition du collège des juges

Suivant l'importance de la compétition, le juge arbitre déterminera le nombre de juges réellement

nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Lors des compétitions nationales et CMAS sur le sol français, ce nombre sera déterminé par la CNNP.

	PISCINE	EAU LIBRE
Juge arbitre	1	1
Juge arbitre adjoint	1	0
Juge technique	1	1
Secrétaire	1	1
Chef du bureau des performances	1	1
Juge de départ (starter)	1	1
Juge de pré-départ (chambre d'appel)	1	1
Chronométreur chef	1	1
Chronométreur par ligne d'eau, ou par course	1	2
Juge d'arrivée	2	1
Juge de virage ou juge aux bouées	1 pour 4 lignes	2 par bouée
Juge de style	2	0
Juge informateur	1	1

Les postes de juges peuvent être cumulés de la façon suivante :

Piscine :

- Juge de départ et Juge d'arrivée
- Juge de style et Juge de virage et Juge de 15m
- Chef chronométreur et Secrétaire de plage
- Juge informateur et Chef du bureau des performances et Secrétaire
- Juge technique et autre poste de Juge après vérification du matériel
- Juge arbitre adjoint et Juge d'arrivée
- Juge informateur et Secrétaire de plage

Eau Libre :

- Juge arbitre et juge de départ et Juge d'arrivée
- Chronométreur et juge de pré départ et juge d'arrivée
- Juge technique et autre poste de Juge après vérification du matériel
- Juge informateur et Chef du bureau des performances et Secrétaire

En cas d'utilisation d'un système automatique de contrôle de passage de bouées, il n'y aura pas nécessité

de désigner un juge aux bouées.

En cas de mise en place d'un système vidéo officiel couvrant l'arrivée des nageurs, la présence de juges d'arrivée n'est pas nécessaire. L'organisateur, national, régional ou départemental détermine si la présence des juges d'arrivée est indispensable.

1.7.4. Le juge arbitre

Le juge arbitre est au minimum titulaire du diplôme de juge fédéral 2e degré pour les compétitions nationales et minimum 1er degré pour les compétitions régionales.

Il est désigné par la CNNP, la CRNP ou le CODEP selon le cas.

Pour les compétitions nationales (Championnat de France ou meeting national), le juge arbitre est nommé par la CNNP.

Il a autorité sur l'ensemble des participants, chefs d'équipes et juges et doit veiller au bon déroulement de la compétition.

Il soumet au délégué toute question litigieuse pour laquelle aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif.

Il a le droit de disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement ou de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.

Lors d'une disqualification, il veille à en notifier le motif exact et à le communiquer au juge informateur.

Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves. Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.

Avant chaque compétition, il doit animer la réunion technique si celle-ci est prévue.

Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu. Ces réunions doivent être annoncées à l'avance.

En cas d'absence d'un juge arbitre adjoint, il déclenche le chronomètre visualisant le temps de préparation au signal (3 coups de sifflet), contrôle les passages des relais et donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du Collège des Juges sont en place et prêts.

De plus, le juge arbitre a le droit :

- D'intervenir auprès du délégué, pour suspendre ou annuler les compétitions si le lieu, les conditions météorologiques, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de sécurité
- D'exclure de l'enceinte de compétition un concurrent, un chef d'équipe, un membre du collège des juges et toute autre personne pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclu en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.
- D'autoriser un nageur à reprendre la compétition après présentation d'un certificat médical

Le juge arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la CNNP ou CRNP, au Responsable national des juges et au Délégué de la compétition.

Après chaque épreuve, il valide les résultats et les transmet au bureau des performances.

1.7.5. Le juge arbitre adjoint

La présence d'un juge arbitre adjoint est facultative.

Il aide le secrétariat et participe aux opérations de contrôle préalable des documents administratifs des concurrents.

Il remplace le juge arbitre en cas d'absence.

Il déclenche le chronomètre visualisant le temps de préparation au signal (3 coups de sifflet)

Il donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du Collège des Juges sont en place et prêts.

Il signale tout faux départ au juge de départ

Il contrôle le passage des relais

En cas d'accord entre le juge de départ et le juge arbitre adjoint, c'est le juge arbitre adjoint qui prendra la décision de disqualification

En cas de désaccord, les avis respectifs du juge de départ et du juge arbitre adjoint sont remontés au juge arbitre. C'est le juge arbitre qui prendra la décision finale après concertation avec le juge de départ et le juge arbitre adjoint.

Il coordonne l'évacuation du bassin.

1.7.6. Le juge technique

Il est de niveau juge fédéral 1er degré avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV) (pour les compétitions piscine).

Il contrôle si les équipements individuels sont conformes aux règlements en vigueur. Il peut confier le contrôle du matériel d'immersion à un autre TIV.

1.7.7. Le secrétaire

Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.

Il contrôle la licence attestant de l'affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée des compétiteurs, des juges, des chefs d'équipe pour l'année sportive en cours (notamment la validité de l'assurance complémentaire et la qualité du prescripteur du certificat médical initial, l'attestation de compréhension, par tout médecin).

Il rédige les procès-verbaux des réunions techniques, des autres réunions du Collège des Juges, ainsi que la ou les fiches d'homologation individuelles et/ou relais de Record de France ou Meilleure Performance Française.

Il reçoit les réclamations des chefs d'équipes et en informe le juge arbitre.

Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier, et sur autorisation du délégué, il transmet à la presse toutes les informations techniques concernant la compétition.

Il transmet au juge arbitre les résultats pour signature.

Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances, au plus tard, à chaque fin de session.

1.7.8. Le chef du bureau des performances

Il est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions.

Il veille à la cohérence entre les résultats du chronométrage électronique, du chronométrage manuel, du verdict des juges d'arrivée.

Il coordonne la manipulation du chronométrage électronique. Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait inscrire dans le protocole.

Il veille à ce que l'ensemble des décisions prises soit porté dans le protocole.

Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au juge arbitre.

Il transmet au secrétaire l'ensemble des résultats, course par course.

Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums et les compositions des finales.

1.7.9. Le juge de départ

Dans le cadre des compétitions nationales, le juge de départ est au minimum titulaire du diplôme de juge fédéral 2e degré.

Pour le championnat de France ou meetings nationaux, le juge de départ est nommé par la CNNP Il est responsable de la transmission du signal de départ.

Il a entière autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.

Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation.

Il ne reçoit ses ordres que du juge arbitre ou du juge arbitre adjoint. Il signale tout faux départ au juge arbitre adjoint ou au juge arbitre.

Il contrôle le passage des relais.

Il participe à l'évacuation du bassin après l'arrivée.

En cas d'accord entre le juge de départ et le juge arbitre adjoint, c'est le juge arbitre adjoint qui prendra la décision de disqualification.

En cas de désaccord, les avis respectifs du juge de départ et du juge arbitre adjoint sont remontés au juge arbitre. C'est le juge arbitre qui prendra la décision finale après concertation avec le juge de départ et le juge arbitre adjoint

Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) **en le disqualifiant.**

Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ, pour temporiser en cas d'incident de quelque nature qu'il soit.

L'emplacement du Juge de départ doit être choisi de façon :

- À voir l'ensemble des plots de départ
- À ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre

1.7.10. Le juge de pré départ

Il organise la chambre d'appel.

Il reçoit les concurrents, appelés par le juge informateur, pour chacune des épreuves.

Il vérifie si leur équipement a été contrôlé par le juge technique et peut éventuellement réaliser le contrôle.

Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.

Lorsque l'organisation de la compétition le prévoit, il remet à chaque concurrent sa fiche de chronométrage et celui-ci la remettra aux chronométreurs affectés à sa ligne.

Il conduit les concurrents jusqu'au point de départ.

En eau libre, il remet au secrétaire la liste d'émargement et informe les chronométreurs des éventuels forfaits.

En coordination avec le juge informateur, le juge arbitre et le délégué, il prépare les nageurs pour les cérémonies protocolaires.

1.7.11. Le chronométreur chef

Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec le juge de départ, à un essai des chronomètres d'une durée de 3 minutes.

Il attribue les lignes aux chronométreurs en fonction des résultats de l'essai (si possible, 1 chronométreur fédéral minimum par ligne d'eau).

Il reçoit de tous les chronométreurs les fiches de chronométrage, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela est nécessaire et remet l'ensemble des fiches au juge arbitre adjoint.

Le chronométreur chef surveille chaque chronométreur et prend des temps de contrôle. Il doit être en mesure de suppléer un chronométreur en cas de matériel défaillant

1.7.12. Le chronométreur

Il vérifie la concordance entre la fiche de chronométrage et le compétiteur qui se trouve sur le plot de départ.

Il peut aider un nageur à se mettre debout sur le plot.

Lors des courses de 50m, le chronométreur signalera au juge informateur, en levant le bras, toute erreur d'attribution de ligne d'eau.

Il relève les temps des concurrents.

Le chronométreur démarre son chronomètre au signal de départ et l'arrête lorsque le concurrent touche le mur d'arrivée ou franchit la ligne.

Sauf indication contraire liée à l'absence d'une fiche par nageur, immédiatement après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au chronométreur chef en lui présentant son chronomètre pour contrôle.

Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le chronométreur chef ou le juge arbitre adjoint ne lui ait signifié le signal "chronomètre à zéro".

Une fois le nageur debout et stabilisé, il est autorisé à donner la bouteille d'IS au nageur si celui-ci le souhaite.

Il contrôle si le concurrent a effectué son virage (du côté du bassin où il se trouve) suivant les règles en vigueur. Il est responsable de l'enregistrement des temps intermédiaires sur la fiche de chronométrage.

Pour les distances supérieures à 400m, le chronométreur doit indiquer au nageur le dernier 100m qui lui reste à parcourir.

En piscine, le chronométreur signale au juge arbitre tout contact de bouteille avec le bord du bassin dans sa ligne d'eau ainsi que tout changement de ligne d'eau. La disqualification sera alors prononcée par le juge arbitre.

En Eau libre, les chronométreurs de la course font l'appel et font signer la feuille de course. À la fin de l'épreuve, les juges doivent signer la feuille de course et la remettre au juge arbitre.

1.7.13. Les juges d'arrivée

Ils sont au nombre de deux.

Ils sont placés de manière adéquate en surplomb de la ligne d'arrivée afin d'avoir à tout moment une bonne visibilité sur les couloirs de nage et sur la ligne d'arrivée. Ils fixent l'ordre d'arrivée. Ils contrôlent le passage des relais.

Sauf indications contraires liées à l'absence d'une fiche par nageur, ils établissent le classement des concurrents à chaque série et le transmettent au chef chronométreur.

Lorsqu'un système d'arbitrage vidéo officiel est mis en place, ce dernier peut remplacer les juges d'arrivée.

1.7.14. Les juges de style

Pour les compétitions nationales, ils sont au minimum au nombre de deux et sont placés de chaque côté du bassin.

Ils sont de niveau juge international ou juge fédéral 2ème degré ayant le diplôme de MEF1 ou ayant été formé à la fonction de juge de style.

Ils doivent vérifier que les règles concernant le style de nage sont bien observées.

Ils surveillent également les lignes des 15m lors des départs et après chaque virage à moins que des juges de virage aient été désignés spécifiquement.

Après concertation, ils enregistrent la (ou les) disqualification(s) éventuelle(s) sur la fiche spécifique, portent la raison de la disqualification, la signent et la transmettent au juge arbitre.

Une disqualification relative à une faute de passage en immersion ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

1.7.15. Les juges de virages

Ils sont placés du côté opposé à la plage de départ.

Ils ont pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur. Ils signalent au juge arbitre le contact de bouteille avec le bord du bassin ainsi que tout changement de ligne dans les lignes d'eau qui leur sont attribuées.

Lorsqu'un système d'arbitrage vidéo officiel est mis en place, ce dernier peut remplacer les juges de virages.

1.7.16. Le juge informateur

Il doit appeler les concurrents ou les équipes, et les présenter au public.

Il doit annoncer les résultats quand ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage et les records et MPF et, en particulier, annoncer toute disqualification qui lui sera signalée par le juge arbitre.

Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante.

Il annonce la composition des finales.

Il participe à la remise des récompenses.

1.8. RÉSULTATS DES ÉPREUVES

1.8.1. Classement

Le classement est fait dans chaque épreuve séparément pour chaque sexe et catégorie.

Si le classement se fait "toutes catégories", la catégorie de chaque nageur doit être signalée dans le protocole.

Les méthodes de classement doivent être portées dans le règlement de la compétition.

1.8.2. Protocole

Durant chaque session, les résultats sont affichés, au plus tard, à la fin de chaque session dans un lieu connu de tous les chefs d'équipes, ils doivent comporter la date et l'heure de signature.

Après chaque compétition, le protocole, établi à l'issue de la compétition, doit émaner du logiciel de traitement des résultats de la CNNP.

La CNNP ou la CRNP mettra en ligne, au format PDF, le protocole complet de chaque compétition. Le protocole doit contenir :

- Le type, la date et le lieu de la compétition
- La description du lieu de compétition (nom du complexe sportif, de la base de loisir, etc..)
- Le nom de l'organisateur
- Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition
- Le nom du délégué de la CNNP ou CRNP
- La liste des clubs participants (avec numéro FFESSM, sigle et le nombre de participants du club)
- La liste des chefs d'équipe
- La composition exacte du Collège des Juges comprenant Nom, Prénom (en entier), le numéro et le nom du club

- Les résultats : nom, prénom, année de naissance de chaque nageur (éventuellement sa catégorie), équipe ou club, temps intermédiaires, temps final, nombres de points marqués à la table de cotation, décisions sur les classements, records et meilleures performances
- Mention des disqualifications, abandons ou forfaits (le cas échéant)
- Pour les courses de relais : nom des relayeurs dans l'ordre de participation et temps intermédiaires
- Le lieu et la date de la compétition doivent apparaître en "en-tête" de chaque page des résultats

1.8.3. Récompenses

Elles peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

1.8.4. Titre de Champion

Un seul titre de champion de France peut être délivré par saison sportive, par discipline, par épreuve et par catégorie d'âge.

Le titre de "Champion de France" peut être attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France Élite selon les catégories cadet, junior, sénior, toutes catégories- chez les hommes et les femmes, et Masters à la condition :

Épreuve individuelle : qu'au moins 6 sportifs soient classés dans la catégorie

Épreuve par équipe (relais) : qu'au moins 4 équipes soient classées dans la catégorie

1.8.5. Cérémonies protocolaires, podiums des championnats de France et autres compétitions nationales

La présence aux cérémonies protocolaires est obligatoire. Pour celles-ci les compétiteurs doivent se présenter dans la tenue club. En cas d'absence le club devra régler une amende de 250€ par nageur absent.

Par équipe, seuls les compétiteurs classés de l'équipe peuvent monter sur le podium.

Les sportifs doivent porter la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, SCA, département ou région). En l'absence de tenue imposée, le sportif porte, le cas échéant, le T-shirt de la manifestation.

L'exhibition des matériels sportifs avec les marques des sponsors peut être autorisée pendant la remise des médailles et/ou les prises de photos officielles sous réserve d'autorisation par l'organisateur.

1.9. SPORTIFS ÉTRANGERS

1.9.1. Sportif étranger licencié FFESSM

Un sportif étranger licencié à la FFESSM peut participer aux compétitions de l'animation fédérale, figurer au classement numérique national de la discipline et accéder au podium d'un championnat national, interrégional, régional ou départemental à la condition de respecter les principes de sélection et les conditions de participation définies au §1.5.1 dans le règlement particulier de la discipline considérée et/ou dans le règlement de la compétition.

Épreuves individuelles :

Dans les disciplines et les épreuves individuelles, bien que figurant au classement officiel du championnat considéré, le sportif n'étant pas de nationalité française, ce dernier ne peut pas se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental. Il ne pourra pas être détenteur d'un record de France.

Épreuves collectives :

Le nombre de sportifs étrangers composant une équipe de club, un relais de club, une équipe multi-clubs ou une équipe départementale ou régionale est limitée à 1 nageur maximum. L'équipe ou le relais dont la composition intègre 1 sportif étranger peut se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental.

1.9.2. Sportif étranger non licencié FFESSM

La participation aux compétitions de nage avec palmes des étrangers non licenciés à la FFESSM n'est possible que sur invitation de l'organisateur et sous réserve d'acceptation par le président de la CNNP.

Dans ce cas le nageur étranger doit :

- Être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- Être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition établi depuis moins de 1 an
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers
- Justifier d'une assurance individuelle accident.

Enfin, le nageur étranger invité participe aux compétitions "Hors Concours" et figure en fin de classement officiel avec l'annotation "HC".

1.10. TRANSFERTS

La demande ou le renouvellement d'une licence est une démarche individuelle et volontaire. Ils ne peuvent être initiés par le club sans l'accord de l'intéressé.

En cas de déménagement d'un athlète au cours de la saison sportive à plus de 50km de son domicile, il peut, après accord des deux présidents de club et du président de la FFESSM, effectuer un transfert pour un club plus proche de son domicile. Un seul transfert est autorisé par saison sportive.

2. PARTICULARITÉS DES COMPÉTITIONS PISCINE

2.1. GÉNÉRALITÉS PISCINE

2.1.1. Participants

Les compétitions sont ouvertes aux clubs et à tout licencié répondant aux critères de participation définis dans le règlement des compétitions.

2.1.2. Épreuves

Les distances sur lesquelles se disputent les compétitions de nage avec palmes sont les suivantes (aussi bien pour les messieurs que pour les dames) :

Surface (SF)	50m, 100 m, 200 m, 400 m, 800m, 1500m, relais 4x100m, 4x200m, 4x100m Mixte, 4x50m Mixte
Immersion Scaphandre (IS)	100m, 200m, 400m
Apnée (AP)	50m (sauf poussins, benjamins et minimes)
Bi-palmes (BI)	50m, 100m, 200m, 400m ; 4x100m Mixte

Relais Mixte Multi (MM)

Le relais Mixte Multi est composé de deux hommes (un nageant un bi-palmes conforme et un en monopalme conforme ou bi-palmes) et deux femmes (une nageant en bi-palmes conformes et une en monopalme conforme ou bi-palmes).

D'autres formats d'épreuve sont possibles uniquement au niveau départemental et régional : 25m surface, 25m apnée (sauf poussins et benjamins), 800m IS et Mile marin (Ni MPF ni records).

Le programme d'épreuves de chaque championnat ou compétition est défini dans le règlement spécifique de la compétition. **La CNNP peut modifier le programme lorsque les circonstances l'exigent.**

2.1.3. Le départ

Pour le départ en bi-palmes, les palmes du nageur devront être placées non décalées sur une ligne parallèle au bord du plot de départ.

Le plongeon de départ s'effectue obligatoirement d'un plot.

Lorsque tous les nageurs seront arrivés sur la plage de départ, le juge arbitre adjoint **(ou le juge arbitre en son absence)** signale aux nageurs par une série de coups de sifflet brefs le début du temps de préparation d'une minute et trente secondes. **Ce temps de préparation peut être réduit à une minute et quinze secondes sur décision du délégué de la compétition.**

Un décompteur de temps, visible de tous, sera positionné sur le bord du bassin.

Le départ peut être donné avant la fin du décompte si tous les nageurs sont prêts.

Avant la fin de cette période, en cas de casse matérielle (lunettes, tuba ou palme, claquage d'un joint de bouteille d'immersion) le nageur peut demander le remplacement de son équipement défaillant par un signe de la main à l'intention du Juge arbitre ou du Juge arbitre adjoint. Celui-ci pourra suspendre la procédure de départ et autorisera le chef d'équipe à remédier rapidement à la défaillance matérielle.

Par un long coup de sifflet du juge arbitre adjoint, les nageurs se mettent debout sur le plot et y restent. S'ils le souhaitent, les nageurs peuvent être déjà assis sur le plot avant le long coup de sifflet. Les nageurs et officiels sont prêts pour le départ.

Le juge arbitre adjoint doit faire un geste vers le juge de départ, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du juge de départ et doit maintenir cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

À la commande "à vos marques" du juge de départ, ils prennent immédiatement la position de départ et s'immobilisent.

Si un ou des nageurs bougent avant le signal de départ, il(s) sera(ont) disqualifié(s).

Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le juge de départ donne le signal de départ (coup de sifflet, ou signal électronique).

Le juge de départ peut donner le départ s'il juge qu'un nageur retarde exagérément sa mise en position.

La procédure de départ s'interrompt par le commandement oral : "Arrêt de la procédure de départ, relevez-vous". Toute procédure de départ interrompue doit être reprise à partir du coup de sifflet long du Juge arbitre adjoint. Ceci doit être signalé aux nageurs.

2.1.4. Séries avec classement au temps

Pour les compétitions en piscine, les épreuves sont réparties en séries.

Le temps d'engagement qui figure sur la fiche de chronométrage ne peut pas être meilleur que le meilleur des temps réalisés par le nageur au cours de l'année sportive.

La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale si le nombre des lignes d'eau est impair, ou dans la ligne d'eau située à droite du centre si le nombre des lignes d'eau est pair. (La ligne d'eau n°1 se trouve à droite lorsqu'on regarde le bassin depuis la plage de départ). Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier, prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs, prennent place alternativement à droite puis à gauche. Les concurrents avec des temps d'engagement identiques sont placés dans des lignes d'eau selon la formule précitée par tirage au sort.

Lors des courses de ou de mille marin l'inversion de l'alternance droite gauche peut être envisagée. On pourra, alors, placer le nageur le plus rapide à gauche de la ligne médiane du bassin.

2.1.5. Séries éliminatoires

On détermine d'abord le nombre des séries (en fonction du nombre de participants et le nombre de lignes d'eau du bassin).

Pour toutes les séries sauf les trois dernières on applique la méthode de composition de séries avec classement au temps

Pour les trois dernières séries on procède comme suit :

- L'équipe ou le concurrent le plus rapide est placé dans la dernière série
- L'équipe ou le concurrent ayant le deuxième temps est placé dans l'avant-dernière série
- L'équipe ou le concurrent ayant le troisième temps est placé dans l'antépénultième série
- Le quatrième temps va dans la première série et ainsi de suite

Pour chaque série, l'attribution des lignes d'eau est faite comme pour les séries avec classement au temps.

2.1.6. Finales

Lorsque les éliminatoires ont eu lieu, l'attribution des lignes d'eau est faite d'après les temps obtenus lors des séries.

Si dans une même épreuve, plusieurs concurrents touchent le mur d'arrivée simultanément, ils sont classés à égalité dans le protocole.

Pour les temps identiques réalisés dans des séries différentes, cette règle est également valable.

Si pour certains cas cités ci-dessus, une décision doit être prise sur une finale ou une course de qualification, c'est la meilleure performance d'une épreuve de classement qui fait la décision.

Si cela devait être nécessaire une épreuve de classement serait organisée pour départager 2 concurrents ayant le même temps

2.1.7. Détermination des temps et des classements

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps atteint le mur de la piscine. Lorsqu'il y a un système de chronométrage électronique donnant les temps et les classements, c'est celui-ci qui prime sur tout chronométrage manuel.

Quand il existe des installations de chronométrage électronique donnant le temps au centième de seconde, les temps relevés électroniquement décident de l'ordre de classement.

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération. Si le problème de chronométrage concerne une seule série d'une distance on prendra tous les temps manuels de toutes les séries de la distance.

Tout temps enregistré avec l'intervention d'un juge est considéré comme temps manuel.

Lorsque le temps d'un même concurrent est relevé par deux chronométrateurs, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération.

Lorsque le temps d'un même concurrent est relevé par trois chronométrateurs. Si deux chronométrateurs donnent le même temps et que le troisième est différent, c'est le temps des deux chronométrateurs qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque les trois chronomètres donnent des temps différents, c'est le temps intermédiaire qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque le temps relevé par les chronométrateurs ne correspond pas à la décision du juge d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue alors au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux. Les concurrents seront exæquo.

Les décisions des juges d'arrivée sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes.

On inscrit alors dans le protocole "VJA" derrière le temps. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement ; on inscrit alors dans le protocole la mention "VJC" derrière le temps.

Dans le cas où les juges d'arrivée sont remplacés par la vidéo, le juge arbitre détermine le classement à l'aide des images obtenues. En cas d'impossibilité de déterminer un classement, les deux nageurs sont classés exæquo et leur temps final correspond à la moyenne des temps manuels réalisés.

Les temps intermédiaires sont à relever au premier 50m (bassin de 25m), puis à chaque 100m. Les temps intermédiaires 50m le cas échéant, 100m, 200m, 400m, 800m doivent être notés dans le protocole.

Les temps intermédiaires peuvent être homologués dans le cas d'un nouveau record, à condition que le nageur parcourt la totalité de la distance sans disqualification.

Le temps du premier relayeur peut être retenu comme temps officiel. Sa performance ne sera pas annulée par une disqualification de son équipe pour des fautes survenues après qu'il ait achevé son parcours.

Dans les courses de relais, les temps intermédiaires devront être notés et apparaître au protocole.

2.1.8. Obligations des concurrents

Le nageur doit installer le détendeur sur la bouteille et effectuer la mise en pression avant de quitter la chambre d'appel.

À l'appel de son nom, le nageur doit se présenter.

Dans toutes les compétitions, les concurrents doivent, lors des virages, avoir un contact d'une partie de leur corps ou de leur équipement (sauf la bouteille d'immersion), avec le mur vertical du bassin.

Le concurrent n'est pas disqualifié pour un mauvais virage (mur vertical du bassin non touché) que s'il revient en arrière et recommence son virage de façon régulière (mur vertical du bassin touché).

Un concurrent qui change de couloir de nage pendant la course ou qui gêne un autre concurrent sera disqualifié.

Dans le cadre d'une compétition piscine, un concurrent qui perd une partie de son équipement, palme(s), tuba, matériel respiratoire pendant la course (surface, bi palmes, immersion, apnée) sera disqualifié.

À la fin de sa course, ou en cas d'abandon le concurrent sort de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint ou du juge de départ.

Le nageur ne doit pas s'appuyer sur les lignes d'eau, sur les bords de bassin ou sur les flotteurs servant à baliser le parcours durant les épreuves.

Toute évacuation par les plots d'arrivée disqualifiera le concurrent.

2.1.8.1. Relais

Une équipe est disqualifiée lorsque les pieds ou une partie de la palme d'un concurrent a quitté ou n'est plus en contact avec le plot de départ avant que son coéquipier n'ait atteint le mur, sauf, lorsque, s'apercevant de son erreur, le relayeur revient toucher le mur de départ. Il n'est pas obligatoire de remonter sur le plot de départ.

2.1.8.2. Nage de surface

Sur toutes les épreuves en surface ainsi qu'en bi-palmes, tous les nageurs doivent utiliser un tuba pour respirer et ceci sur toute la distance.

La nage en immersion est uniquement permise sur une distance de 15 mètres après le départ et immédiatement après chaque virage. Le tuba ou la tête du nageur doit sortir de la surface de l'eau avant la limite des 15 mètres.

Les repères sont les suivants :

Un repère de 20cm de large continu ou non est placé au fond de la piscine à mètres des 2 extrémités de la piscine

- Une indication facultative en surface située à un 15 mètres environ au-dessus de la surface de l'eau.

En dehors de ces zones, à tout moment, une partie du corps doit être émergée par rapport à la surface de l'eau ; l'extrémité supérieure du tuba et la voilure de la palme sont considérés comme faisant partie du corps.

2.1.8.3. Nage en bi-palmes

Le style de nage est le crawl ventral, avec utilisation du tuba pour respirer.

L'ondulation est autorisée uniquement dans la zone des 15m lors de la coulée après le départ et immédiatement après chaque virage.

2.1.8.4. Nage en apnée

L'utilisation du tuba est exclue.

Le concurrent doit, pendant l'ensemble de l'épreuve, ne jamais sortir la face complète de l'eau.

2.1.8.5. Nage en immersion

Les concurrents ne doivent jamais toucher les murs de la piscine ou les plaques de chronométrage électronique avec le matériel d'immersion.

Le scaphandre ne peut être ni changé ni abandonné par le concurrent pendant l'épreuve.

Hormis dans la phase dynamique du virage, le concurrent ne doit jamais sortir la face complète de l'eau.

2.1.9. Temps qualificatifs et conditions à satisfaire

Les temps qualificatifs et les conditions à satisfaire pour les réaliser sont précisés dans le règlement des compétitions.

Tout temps d'engagement supérieur au temps de qualification ou non réalisé lors de compétitions prévues au règlement spécifique de la compétition est automatiquement rejeté.

Les temps d'engagement servent pour la composition des séries.

Sauf disposition contraire dans le règlement des compétitions nationales, tout engagement à un championnat de France piscine ou Eau libre sera soumis à l'obligation d'avoir nagé et avoir été classé lors du championnat régional piscine de sa région d'appartenance pour la saison en cours avant la date limite des engagements.

Seul le Président de la CRNP de la région d'appartenance du nageur **ou la CNNP** pourra délivrer une dérogation, par l'intermédiaire du programme IntraNap sur le site de la CCNP, avant la date limite des engagements.

2.1.10. Prises de temps

Aucune prise de temps réalisée en dehors d'une compétition ne pourra être homologuée.

2.1.11. Forfaits

Les forfaits sont acceptés, sans autre formalité, seulement à condition d'avoir été déclarés par écrit au plus tard avant la publication des séries.

Durant la compétition, seule une demande écrite de forfait **pour raison médicale** peut être déposée, avant le début de la session concernée, auprès du Juge arbitre. **Dans ce cas, le sportif devra présenter un certificat de non contre-indication pour reprendre la compétition.**

Pour les compétitions nationales :

Un forfait de 50€ est appliqué pour tout forfait non déclaré

Ce forfait est majoré à 100€ pour les finales

En cas de non-paiement immédiat, le nageur ne peut prendre le départ lors des épreuves des sessions suivantes de la compétition

En cas de non-paiement à l'issue de la compétition, le nageur sera disqualifié sur l'ensemble de la compétition et ses performances seront retirées du protocole. Cette décision n'est pas susceptible d'appel. Le nageur concerné ne pourra prendre part à une autre compétition nationale sans régularisation de sa situation.

Pour les épreuves comportant des séries et des finales, les forfaits en finale sont autorisés indépendamment de toute justification à caractère médical.

Dans toutes les compétitions, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit le déclarer dans les 30 minutes suivant la proclamation dès **sa qualification par le juge informateur**. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) concurrent(e) classé(e) immédiatement après lui (elle). **Ce dernier dispose de 30 minutes à compter de son intégration en finale pour déclarer forfait pour la finale s'il le souhaite.**

2.1.12. Records de France

L'appellation "Record de France (RF)" concerne les catégories juniors et seniors.

Les RF ne peuvent être réalisés que lors de compétitions inscrites au calendrier national et se déroulant en bassin de 50m et avec chronométrage électronique.

En cas de réalisation d'un RF, l'organisateur doit adresser à la CNNP, dans les 8 jours, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires (annexe 1 ou 2), en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent ou du relais remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique.

L'homologation des RF se fait par la CNNP.

Un diplôme est établi après chaque validation de RF.

2.1.13. Meilleures Performances Française

L'appellation "Meilleure Performance Française (MPF)" est autorisée pour toutes les catégories d'âge.

Les MPF ne peuvent être réalisées que sur les distances autorisées pour chaque catégorie d'âge.

Les MPF masters en relais ne sont homologuées que lors des championnats de France ou des championnats CMAS.

Les MPF peuvent être réalisées en bassin de 25m, ou lors de compétitions inscrites au calendrier national.

En cas de réalisation d'un RF, l'organisateur doit adresser à la CNNP, dans les 8 jours, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires (annexe 1 ou 2), en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent ou du relais remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique, le cas échéant.

L'homologation des MPF se fait par la CNNP, un diplôme est établi après chaque validation de MPF.

La présence de trois chronométreurs par ligne d'eau, dont un doit être au minimum niveau juge fédéral 2e degré, est obligatoire pour homologuer une MPF. Dans le cas d'un temps relevé avec un chronométrage électronique, c'est le temps électronique qui est pris en compte.

2.1.14. Record de France et Meilleures Performances Françaises hors territoire français

Tout club ou nageur qui participe à une manifestation CMAS (meeting, championnat étranger, manche de coupe d'Europe ou du monde...), hors équipe de France, et qui réalise un RF ou une MPF pourra faire homologuer cette performance en adressant par email à la CNNP, le protocole de la compétition avec la mention du nageur concerné.

2.1.15. TOP 10

Des classements toutes catégories et par sexe des meilleurs performeurs sélectionnables en équipe de France, de tous les temps, sur chaque distance, seront établis en bassin de 50 mètres chronométrage électronique.

3. PARTICULARITÉS DES COMPÉTITIONS EAU LIBRE

3.1. GÉNÉRALITÉS EAU LIBRE

3.1.1. Lieux

Les compétitions Eau libre se disputent en plan d'eau, bassin artificiel, rivière, lac ou en mer.

3.1.2. Épreuves officielles

Les épreuves sur lesquelles sont disputés les Championnats de France Eau Libre **sont définies dans le règlement des compétitions.**

Le format des épreuves disputées lors des compétitions de niveau régional ou départemental est libre.

3.1.3. Relais Eau Libre

Pour le relais en Eau libre, la zone de passage de relais est située à la fin de l'entonnoir d'arrivée. C'est dans cette zone que les nageurs attendront les partenaires de leur équipe.

Quand ils s'approchent de la ligne d'arrivée, les nageurs doivent passer dans l'entonnoir d'arrivée jusqu'à la zone de relais sous peine d'être disqualifiés.

Après être entrés dans la zone de relais, les nageurs se passeront le relais par un contact physique.

3.1.4. Classement par catégories (Régions-Départements)

Pour les compétitions de niveau départemental, régional, interrégional, chaque catégorie d'âge pourra avoir son propre classement pour chaque course.

3.1.5. Participants

Les clubs ont droit à plusieurs équipes par catégorie Juniors et Seniors Messieurs et Dames.

Sauf disposition contraire dans le règlement national des compétitions, Pour les Championnats de France Juniors, Seniors, Masters, Messieurs et Dames, tout nageur engagé sur une distance devra avoir nagé et avoir été sélectionné lors du championnat régional Eau libre de sa région d'appartenance pour la saison en cours avant la date limite des engagements.

Seul le Président de la CRNP de la région d'appartenance du nageur pourra délivrer exceptionnellement une dérogation, dûment justifiée, à la CNNP avant la date limite des engagements. **La CNNP peut également déroger à cette obligation.**

3.1.6. Départs

En Eau Libre, le juge de départ annonce le départ à 15 minutes, puis à 5 minutes, 1 minute et 30 secondes. Le décompte des 10 dernières secondes est strictement interdit ; le juge de départ donne directement le départ. 30 minutes avant le départ les compétiteurs se présentent équipés et avec leur matériel à l'entrée de la zone neutralisée pour appel et émargement de la feuille de course.

Ce sont les chronométreurs de la course qui procèdent à l'appel et à l'émargement des compétiteurs.

3.1.7. Entonnoir d'arrivée

À l'arrivée, il est obligatoire d'entrer dans le cône d'arrivée par son ouverture la plus large et de terminer le parcours dans ce cône, sous peine de disqualification sauf si le nageur reprend l'entonnoir par son entrée.

3.1.8. Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours

En fonction du parcours, des points de contrôle sont installés aux endroits stratégiques.

Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement (bouées)

Les juges chargés du contrôle aux changements de direction ne doivent en aucun cas orienter les compétiteurs.

Un nageur qui manque un point de passage sera disqualifié.

3.1.9. Température

Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux heures avant le départ, au milieu du parcours à une profondeur de 0,40 mètre.

En dessous de 10°C, seules les catégories seniors et masters pourront prendre le départ.

En dessous de 14°, le nageur devra porter obligatoirement un vêtement en néoprène.

3.1.10. Dossards

La CNNP décide du moyen le plus approprié pour effectuer les contrôles et prise de temps de la compétition.

L'association des couleurs de dossards et de la couleur du feutre indélébile doit permettre une lecture aisée d'une distance de 10 mètres.

En absence de toute autre disposition validée par la CNNP les dossards seront réalisés par les juges de la compétition.

Le compétiteur ne devra en aucun cas modifier son dossard (hauteur, arrondir les angles...) évitant ainsi de fragiliser le support.

Un système de contrôle électronique jumelé aux dossards peut être utilisé.

3.1.11. Obligations des concurrents

Toute assistance entraîne la disqualification du nageur.

Un nageur qui décide d'abandonner doit se signaler auprès de l'organisation ou auprès d'un bateau de sécurité qui adaptera la procédure de sortie de l'eau. Le bateau de sécurité, et le nageur informeront sans délai un officiel. Le nageur informe son chef d'équipe.

Le compétiteur a le droit de changer son matériel pendant la compétition (aux emplacements prévus par l'organisateur). Le nageur est autorisé à sortir de l'eau sur un de ces lieux pour effectuer ce changement sous réserve que sa remise à l'eau ait lieu à l'endroit exact de sa sortie. Ce lieu peut également être désigné par l'organisateur comme lieu de sortie pour abandon.

3.1.12. Classements

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps dépasse la ligne matérialisant l'arrivée. En Eau libre, lors de l'enregistrement des temps, il n'est pas tenu compte des dixièmes de seconde.

Lors de l'arrivée les chronométreurs enregistrent l'ordre d'arrivée. Si plusieurs compétiteurs arrivent dans la même seconde ce seront les chronométreurs et le juge arbitre qui définiront le classement à l'arrivée.

S'il existe un classement par équipe de club, celui-ci se fera par addition des temps des trois meilleurs nageurs classés de chaque club (sauf s'il est stipulé autrement dans le règlement spécifique de la compétition).

Seuls les clubs présentant une équipe complète à l'arrivée sont classés.

4. ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Le programme de chaque championnat national est annoncé dans le règlement des compétitions nationales

5. RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS OPEN

Il est établi par circulaire

6. ANNEXE 1 – FEUILLE HOMOLOGATION INDIVIDUELLE - RECORD DE FRANCE OU MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE

<p>Épreuve :</p> <p>Temps :</p> <p>Catégorie : Sexe :</p>	<p>NB : joindre la fiche de chronométrage, et la fiche synthèse de la série via système de chronométrage électronique (si électronique), et transmettre sous 8 jours à : secretaire@nap-ffessm.fr</p>
<p>Nom et prénom :</p> <p>Date et lieu de naissance : N° de licence :</p> <p>Adresse :</p> <p>N° de club :</p> <p>Dénomination du club :</p> <p>Adresse du club :</p> <p>Lieu de la compétition : Date :</p> <p>Longueur du bassin : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type de chronométrage : <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> électronique</p> <p>Chronométreur N°1 / Nom : Temps :</p> <p>Chronométreur N°2 / Nom : Temps :</p> <p>Chronométreur N°3 / Nom : Temps :</p>	

<p>Le Juge arbitre :</p>	<p>Signature :</p>
<p>Le Délégué :</p>	<p>Signature :</p>

7. ANNEXE 2 - FEUILLE HOMOLOGATION RELAIS - RECORD DE FRANCE OU MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE

Épreuve :	NB : joindre la fiche de chronométrage, et la fiche synthèse de la série via système de chronométrage électronique (si électronique), et transmettre sous 8 jours à : secretaire@nap-ffessm.fr
Temps :	
Catégorie : Sexe :	
Rel. 1 / Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance : N° de licence :	
Rel. 2 / Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance : N° de licence :	
Rel. 3 / Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance : N° de licence :	
Rel. 4 / Nom et prénom :	
Date et lieu de naissance : N° de licence :	
N° de club :	
Dénomination du club :	
Adresse du club :	
Lieu de la compétition : Date :	
Longueur du bassin : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type de chronométrage : <input type="checkbox"/> manuel <input type="checkbox"/> électronique	
Chronométreur N°1 / Nom : Temps :	
Chronométreur N°2 / Nom : Temps :	
Chronométreur N°3 / Nom : Temps :	

Le Juge arbitre :	Signature :
Le Délégué :	Signature :

8. ANNEXE 3 - FICHE DE RÉCLAMATION

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION :
ÉPREUVE :
DÉPOSÉE PAR :
DATE : HEURE :
OBJET DE LA RÉCLAMATION :

DÉPÔT RÉCLAMATION ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/> CHEQUE OU <input type="checkbox"/> ESPECES DE €	DÉLÉGUÉ NOM :
LE : HEURE :	<i>Signature :</i>